



# AVIS A LA POPULATION

## PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE « SECHERESSE »

Certains administrés nous ont signalé l'apparition de fissures sur leur habitation. Si vous êtes dans ce cas, il est conseillé de faire une déclaration de sinistre auprès de votre compagnie d'assurance.

La commune engage la **procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.**

**Nous vous invitons donc à vous manifester auprès de la mairie jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 munis d'un courrier indiquant la période au cours de laquelle les dommages ont été constatés ainsi que leur nature. Vous devez également joindre des photos.**

Les dossiers seront soumis à l'avis de la commission interministérielle.

Si l'avis est favorable, l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui est publié au Journal Officiel.

Lorsque cet arrêté paraît au Journal Officiel, les particuliers disposent d'un délai de 10 jours pour contacter leur assureur.

Le maire sera informé par les services de la préfecture et préviendra ses administrés.

